

dehors de toute considération de parti et recevra un accueil chaleureux et ne sera discuté qu'au point de vue des intérêts des militaires et du pays. Je ne vois rien qui soit plus de nature que ce projet à encourager la milice canadienne.

Le MINISTRE DE LA MILICE (l'honorable F. W. Borden) : L'honorable député de Victoria, C. A. (M. Prior) a anticipé sur les événements car je crains que nous n'ayons à reprendre cette discussion lorsque viendra le bill dont j'ai donné avis et que la Chambre sera appelée à discuter dans quelques jours. Mais je suis convaincu qu'il avait d'excellents motifs pour en agir ainsi et je ne lui en fais pas de reproche. Je suis même content que cette discussion ait eu lieu, car elle fera peut-être accueillir plus favorablement le bill quand il viendra devant la Chambre. Nous avons entendu aujourd'hui l'opinion de députés qui ont des commissions dans la milice et d'un autre qui, il y a bien des années, quand je suis arrivé ici pour la première fois, occupait le poste de ministre de la Milice et de la Défense. Et, chose non moins importante, nous avons aussi eu l'opinion d'un député qui, sans être militaire, a approuvé le projet aussi énergiquement que ses collègues de la milice.

Mais je crois qu'il ne serait pas convenable et que, de plus, ce serait prendre inutilement le temps de la Chambre que d'exposer en ce moment, les explications que j'aurai à donner en présentant le bill.

Je me contenterai donc de faire une ou deux observations. Il est vrai que jusqu'ici le gouvernement canadien ne s'est pas assez occupé de nos corps réguliers. On nous a dit que les devoirs qu'ils ont à remplir sont très importants. Les membres de ces différents corps servent d'instructeurs à la milice active. Or, j'ai toujours prétendu que c'était dans cette sphère qu'ils devraient exercer leur activité et leurs connaissances. Il est donc de notre devoir de prendre les mesures nécessaires pour assurer au pays les services permanents d'hommes parfaitement aptes à exécuter les devoirs importants qu'ils sont appelés à remplir, et de ne pas les considérer comme étant de simples soldats destinés au service de garnison. Mais ces services que nous voulons exiger d'eux, ils ne peuvent les rendre moyennant la solde qu'ils reçoivent actuellement, et il nous faut leur accorder des pensions.

On a parlé de la solde de ces réguliers. Sans vouloir étudier le fond de cette question, je déclare que je partage l'opinion de ceux qui croient que cette solde devrait être plus élevée. Le parlement aura grandement contribué à faire disparaître cette anomalie, s'il adopte le bill que j'ai l'intention de soumettre à la Chambre, bill qui établira un système de pension ressemblant à celui qui existe déjà pour les fonctionnaires publics et accordant aux membres de ces différents corps une certaine pension après vingt années de service.

M. HYMAN.

L'honorable député de Victoria (l'honorable M. Prior) croit qu'il serait à propos d'accorder des pensions aux sous-officiers et soldats. Il y a longtemps que je me demande quelle peut être la raison pour laquelle une pension est accordée aux membres de la gendarmerie à cheval et refusée aux soldats des corps réguliers, lorsque ces deux corps de militaires sont appelés à rendre les mêmes services. Je demande donc dans mon bill que la loi qui s'applique aux pensions des sous-officiers et soldats de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, s'applique également aux membres des corps réguliers établis dans ce pays. Il est assez difficile en ce moment de trouver des hommes propres à remplir les cadres des corps réguliers. Mais j'espère que le recrutement deviendra plus facile une fois ce bill adopté.

On n'a pas l'intention, comme mon honorable ami a voulu le laisser supposer, de demander la moindre contribution au fonds de secours des sous-officiers et soldats. Le bill actuel est basé sur les dispositions de l'ancienne loi des pensions, avec la seule différence qu'aucune contribution n'est exigée des sous-officiers en faveur d'aucun fonds ; ils recevront le montant de leur pension sans qu'il soit fait aucune déduction sur leur solde durant leur service. Je dirai un mot de plus, au sujet de ce bill. Je ne crois pas que l'on puisse aller aussi loin que cela dans le cas des officiers ; je propose donc qu'un certain montant soit déduit annuellement de leur solde, comme cela existait dans l'ancienne loi des pensions, et peut-être que cette déduction sera un peu plus élevée. Mais les résultats ainsi obtenus seront tellement satisfaisants, que les officiers ne demanderont pas mieux que de faire ce sacrifice.

Il y a un autre point auquel l'honorable député (M. Prior) n'a pas fait allusion, bien qu'il doive être au courant de la chose, c'est que depuis un grand nombre d'années le gouvernement a pris pour habitude d'accorder, en vertu d'un arrêté du conseil adopté il y a déjà longtemps, une certaine indemnité aux officiers et soldats des corps réguliers et de l'état-major lorsqu'ils ont atteint la limite d'âge. Au moyen du bill actuel nous voulons transformer en pension cette indemnité à laquelle ils ont droit actuellement et qui consiste en un dixième de leur solde au moment où ils quittent le service, pour chaque année de ce service ; de cette manière les officiers des corps réguliers recevront non seulement le montant de leur contribution au fonds de retraite, mais encore tout ce à quoi ils ont droit en vertu de la loi actuelle ; c'est-à-dire, que le gouvernement leur procure pour ainsi dire une pension annuelle avec l'indemnité qu'ils reçoivent actuellement. Ils recevront le plein montant de l'indemnité à laquelle ils auront droit, et, à part cela, le plein montant qu'ils seront appelés à verser chaque année, ainsi que les intérêts.

L'honorable député de Victoria a fait allusion à plusieurs autres questions au sujet